

République Française
Département : YONNE
Arrondissement : Auxerre
TOUCY - Commune

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N° DE_015_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
23	20	23
Date de la convocation : 19/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
18	0	5
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Mariages), sous la présidence de Olivier XIBERRAS.

Présents : Olivier XIBERRAS, Anne BRUNET, Robert TOUZEAU, Nathalie PLANCHE, Olivier MACARD, Coralie DELMOTTE, Baptiste COUDRAY, Delphine DARENNE, Aurélien BRAIN, Franck CARRASCO, Nathalie FAURE, Gilles DEMERSSEMAN, Véronique PINNETERRE, Gérard GALLET, Anne JAMAIS, Lucas PINNETERRE, Scarla DEBARD, Sonia CARREAU, Chantal RAVERDEAU, Benoît COUPECHOUX

Représentés : Vanessa ESTEVES représentée par Anne JAMAIS, Gérard PIESYK représenté par Sonia CARREAU, Alain THURET représenté par Benoît COUPECHOUX

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne JAMAIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Recours à des emplois vacataires pour la mise sous pli des élections municipales

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique.

Vu la délibération N° DE_2025_059 en date du 26 novembre 2025 relative à convention de mise sous pli pour la propagande électorale à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que 5 vacataires ont été recrutés pour la mise sous pli des élections municipales, en plus du personnel communal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal que les 5 vacataires soient rémunérés

sur la base d'un forfait de 100 € pour une demi-journée (3 heures).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (Pour : 18 voix, Abstentions : 5 Gérard PIESYK, Sonia CARREAU, Alain THURET, Chantal RAVERDEAU, Benoît COUPECHOUX)

DÉCIDE :

de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 100 € pour une demi-journée.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Olivier XIBERRAS

